

BOULOGNE BILLANCOURT - VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-362 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/12/2021

Objet : Arrêté ouverture PPVE partie centrale Ile Seguin

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de télétransmission : 23/12/2021 Agent de transmission : Alban CADIN

Acte : Arrêté PPVE signé.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

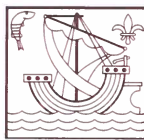
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20211223-2021-362-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2021



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX, DE COMMERCE ET D'INTÉRÊT COLLECTIF SUR LA PARTIE CENTRALE DE L'ÎLE SEGUIN, DANS LA ZAC SEGUIN-RIVES-DE-SEINE À BOULOGNE-BILLANCOURT

LE MAIRE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
(Hauts-de-Seine)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-I-1° et L-123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt, approuvé par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest le 19 décembre 2018, et sa modification N°1 approuvée le 23 juin 2021 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de construction d'un ensemble immobilier à des fins principales de bureaux, dénommé « Vivaldi, » situé en partie centrale de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), reçue complète le 1er juillet 2021 ;

Vu la décision du Préfet de la Région Ile de France du 03 août 2021 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 92012 21 0051, déposée le 8 octobre 2021 par la société BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de commerce pour une surface de plancher de 67 029 m² sur le lot 1 de la partie centrale de l'Île Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 92012 21 0052, déposée le 8 octobre 2021 par la société BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, de commerce et d'intérêt collectif pour une surface de plancher de 50 805 m² sur le lot 2 de la partie centrale de l'Île Seguin dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine, à Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact portant sur le projet d'ensemble, et jointe aux deux demandes de permis de construire susvisés en date du 16 décembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France ;

Vu l'avis émis par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) sur l'étude d'impact susvisée par délibération du Conseil de Territoire du 15 décembre 2021 ;

Vu la constitution des dossiers soumis à une participation du public par voie électronique, comprenant notamment les demandes de permis de construire susvisées, une étude d'impact commune et son résumé non technique ;

Considérant que des demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux et de construction donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Il sera procédé **du mercredi 19 janvier 2022 à 8h30 au samedi 19 février 2022 à 23h59 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur les demandes de permis de construire de la société BOUYGUES IMMOBILIER, sise 3 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux, responsable du projet dénommé « Vivaldi » pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, de commerces et d'intérêt collectif, d'une surface de plancher globale de 117 834 m² sur la partie centrale de l'Ile Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, par les soins du Maire de Boulogne-Billancourt, et aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la société BOUYGUES IMMOBILIER, dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés dans la commune, ainsi que dans les mairies de Sèvres et de Meudon. Le Maire de chaque Commune attestera de sa réalisation.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire de Boulogne-Billancourt à l'issue de la procédure de consultation.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur le site internet de la Ville de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
Direction de l'Urbanisme Réglementaire 2^{ème} étage – porte 9

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 16h30 ;

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, - 2^{ème} étage – porte 9, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante ppve-vivaldi-ile-seguin@mairie-boulogne-billancourt.fr, soit par téléphone au 01 55 18 56 16 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La Note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- La demande d'examen au cas par cas du 1^{er} juillet 2021,
- La décision du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 3 août 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas (DRIEAT-SCDD-2021-082 du 03/08/2021)
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note de présentation synthétique du projet « Vivaldi »,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- L'avis de l'Établissement public territorial GPSO sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale,
- Les deux dossiers de demande de Permis de Construire : PC 92012 21 0051 et PC 92012 21 0052,
- Les avis des services consultés.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir du 20 février 2022 à 0h00.

À l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de la Ville de Boulogne-Billancourt, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

ARTICLE 6 : CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net>, ainsi que sur le site internet de la Ville de Boulogne-Billancourt : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

ARTICLE 7 : DÉCISIONS

À l'issue du délai d'instruction, le Maire de Boulogne-Billancourt statue par arrêtés sur les deux demandes de permis de construire déposées par la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Ces décisions, ainsi que dans un document séparé, les motifs de ces décisions, sont également publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <http://vivaldi-ile-seguin-partie-centrale-boulogne-billancourt.participationdupublic.net>, et sur le site internet de la Ville de Boulogne-Billancourt : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCEDURE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER, responsable du projet.

ARTICLE 9 : INFORMATION

Toute information concernant les projets de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

BOUYGUES IMMOBILIER
Immobilier d'Entreprise
Projet Vivaldi
3, boulevard Gallieni
92130 Issy les Moulineaux

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Boulogne-Billancourt, le **23 DEC. 2021**


Le Maire,
Pierre-Christophe BAGUET



BOULOGNE
BILLANCOURT